

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT EURE



DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-47

Tarifs de location de la salle d'activités « Le Haut-Phare » à compter du 1^{er} janvier 2027

Date de la séance :	11 mai 2026	A la majorité 3 CONTRE
Date de convocation :	05 mai 2026	
Nombre de conseillers en exercice :	27	
Membres présents :	27	
Nombre de votants :	27	

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marylin CHAPELLE, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Gérald SEURON, M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, M. Tony FIQUET, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la dernière délibération n° DCM-2024-56 du 24/06/2024 fixant les tarifs de location de salles à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Sur proposition de la commission des finances du 29 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les tarifs de location des salles du Haut Phare à compter du 1^{er} janvier 2027, comme suit :

Grande salle	Habitants commune :	400 €	par jour
	Habitants commune :	610 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	705 €	par jour
	Associations :	160 €	par jour
Petite salle	Habitants commune :	285 €	par jour
	Habitants commune :	445 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	565 €	par jour
	Associations :	105 €	par jour
Les 2 salles	Habitants commune :	625 €	par jour
	Habitants commune :	975 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	1 020 €	par jour
	Habitants hors commune :	1 600 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Associations :	210 €	par jour

- précise que la gratuité est accordée une fois par an pour les associations du Neubourg et les écoles de la commune pour une manifestation sur la salle de leur choix.

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Fait à LE NEUBOURG, le 15 mai 2026,

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline BLAIN

Caroline Blain